

## **GE\_GERICHTE DCSO/268/2009 vom 11. Juni 2009**

GE Cour de justice, 2009-06-11, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_DCSO\\_268\\_2009](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_DCSO_268_2009)

FR: GE\_GERICHTE DCSO/268/2009 du 11 juin 2009

IT: GE\_GERICHTE DCSO/268/2009 del 11 giugno 2009

### **Regeste**

Résumé: Plainte admise. Procès-verbal de saisie adressé le même jour que l'effet suspensif est accordé à titre superprovisoire par le Tribunal fédéral. Les effets du procès-verbal de saisie sont bloqués par l'effet suspensif accordé par le Tribunal fédéral impliquant qu'il ne se justifie pas de notifier à nouveau ce procès-verbal.

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

L'admet.

#### **E. 2**

Annule la décision de l'Office des poursuites du 9 février 2009.

#### **E. 3**

Déboute les parties de toutes autres conclusions.

Siégeant : M. Philippe GUNTZ, président ; M. Didier BROSSET et M. Philippe VEILLARD, juges assesseurs.

Au nom de la Commission de surveillance :

Paulette DORMAN

Philippe GUNTZ Greffière :

Président :

La présente décision est communiquée par courrier A à l'Office concerné et par courrier recommandé aux autres parties par la greffière le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.